

-Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes-

<p>Agréé par le Ministère de l'Agriculture Affilié à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique Fondé pour favoriser l'amélioration du Bouvier des Flandres de race pure</p>		<p>Siège social: M Jean-François Kranklander la Ferrandière, 54, route de saint Maurice 73240, Gresin Tel 0476317967 Jean-françois.kranklader@orange.fr</p>
--	---	--

Procès-verbal de la réunion de Comité
du samedi 25 mars 2017
à Aubervilliers (93)
dans les locaux de la Société Centrale Canine

Ordre du jour :

1. Nouveaux adhérents
2. Courrier
3. Procédure du suivi des cotations
4. Procédure de suivi des critères de santé
5. Grille de sélection du Bouvier des Ardennes
6. Point sur la boutique
7. Composition des commissions
8. Découpage des délégations
9. Préparation de la Nationale d'Elevage 2017
10. Grand Prix Ring SCC
11. Questions diverses

La séance est ouverte à 11h

Tous les membres du Comité sont présents.

1. Nouveaux adhérents

1. Madame Leroux nous fait part de 4 nouvelles inscriptions, acceptées à l'unanimité, ce qui porte à 109 le nombre d'adhérents au Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes.

En 2016, l'association comptait 210 adhérents. Après le 30 mars, Mme Leroux adressera une lettre de relance aux adhérents qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation.

2. Afin de faire parvenir plus rapidement les cartes de membres aux nouveaux inscrits, Jean-François Kranklander demande aux membres du Comité s'ils sont d'accord pour que désormais les adhésions soient acceptées par principe sans attendre la réunion de comté suivante.

Cette proposition est acceptée mais il est demandé à la trésorière d'émettre des réserves sur des demandes qui lui paraîtraient litigieuses auquel cas la décision serait prise à la réunion suivante.

2. Courrier

Le Président présente le courrier reçu :

- Un mail d'Armelle Jourden, déléguée départementale du Finistère et des Côtes d'Armor (22 et 29), qui adresse sa démission. Elle est acceptée.

- Une lettre de la Société Centrale Canine concernant les dernières décisions et rappel examinés au cours de leur réunion du 21/02/2017 :

➤ Nouvelles décisions :

- ✓ Pour la Nationale d'Elevage, les chiens déjà homologués CHCS (Champions Nationaux de Conformité au standard) ne pourront plus y être inscrits que dans une classe ne concourant pas pour le CACS (classe champion ou vétérinaire)

- ✓ Un nouveau règlement des expositions a été validé et sera mis en application le 1^{er} juillet 2017. Ce nouveau règlement sera consultable sur le site de la Société Centrale Canine.

➤ *Rappel :*

- ✓ Depuis le 1^{er} juillet 2015, tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident – chien appartenant à des propriétaires étrangers) ne sont plus autorisés à accéder aux manifestations officielles organisées sous l'égide de la SCC (sauf chiens nés en France avant le 28 Août 2008).
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour toute homologation, le sujet doit être identifié ADN et la présence de l'empreinte génétique dans la base SCC est obligatoire pour la prise en compte de l'homologation.
- Une lettre du Président de la Société Centrale Canine, M Michel Mottet, nous informant qu'il a transmis au Président de la Commission Chiens de troupeau, notre demande de report de l'âge limite du CANT sur bovins de 18 à 24 mois.
- Une lettre concernant les statistiques 2016 :
 - ✓ 347 bouviers ont été inscrits au LOF (333 bouviers des Flandres et 14 bouviers des Ardennes)
 - ✓ 65 bouviers ont été confirmés (63 bouviers des Flandres et 2 bouviers des Ardennes)
- Une lettre informant qu'un prochain séminaire de formation initiale pour candidats juges et experts se tiendra les 29, 30 et 31 mars 2017 à la Société centrale Canine. Les dossiers d'inscription devront être adressés à la SCC au plus tard le 27 mars 2017.
- Une lettre annonçant le décès de Monsieur Michel Jouhanet, juge.
- Une lettre de M Daniel Juif, juge de bergers belges, demandant une extension pour juger les Bouviers des Flandres. Le cartel des juges étant suffisant pour le moment, nous ne pouvons donner une suite favorable à cette demande. Le Président adressera un courrier à M Juif l'informant que le comité réexaminera sa demande ultérieurement.

3. Procédure de suivi des cotations et des critères de santé

A. Dépistage de la dysplasie coxo-fémorale

1. Réalisation de la radiographie :

Faire pratiquer une radiographie par le vétérinaire de votre choix

L'âge minimum du chien étant fixé à 12 mois

Le cliché doit être effectué sur un animal en sédation profonde ou anesthésie générale afin que les muscles se relâchent lors de la radiographie.

Cette radio doit être identifiée par marquage indélébile sur le film, par le vétérinaire et sous sa responsabilité, après lecture directe du tatouage sur le chien. Les informations qui doivent figurer sur la radio sont les suivantes :

- ◆ Numéro de tatouage du chien ou identification électronique
- ◆ Sa race
- ◆ La date de l'examen
- ◆ Les mentions Droite et Gauche
- ◆ Le nom du praticien ayant réalisé les clichés

Cas particulier des radios numériques

La version française du portail internet destiné au téléchargement direct des radiographies numérisées de dépistage de la dysplasie de la hanche et du coude est maintenant fonctionnelle.

Grâce à ce portail, les vétérinaires qui effectuent des radiographies numérisées (au format DICOM) peuvent télécharger directement ces images sur le site dédié (<http://www.myvetxl.com>) ce qui supprime l'obligation d'impression des images sur film plastique transparent pour la lecture officielle.

Le vétérinaire qui télécharge les images délivre conjointement au propriétaire une attestation réglementaire de contrôle de l'identité de l'animal, indiquant les modalités (anesthésie générale/sédation profonde) de réalisation de la radiographie des hanches.

A chaque dossier téléchargé, il est attribué un numéro de fichier. Ce numéro de fichier est un moyen simple et très fiable de retrouver le dossier. Il faut donc demander au vétérinaire d'inscrire ce numéro de fichier ainsi que la date de téléchargement sur l'attestation qu'il doit remettre obligatoirement au propriétaire. Ce sera en plus la preuve que le dossier a bien été téléchargé.

Nota : l'envoi d'images radiographiques sur support type CD Rom, DVD, clé USB ou par courrier électronique demeure non autorisé dans le cadre de la lecture officielle. L'impression des images numérisées sur support plastique transparent reste toujours possible.

A ce jour, seul le Docteur Fontaine - Centre Hospitalier Vétérinaire Atlantia - 22, Rue Viviani - 44200 Nantes est habilité par le CFBFA.

2. Envoi des dossiers :

Les dossiers à lui adresser doivent contenir :

- a. pour la lecture d'une radiographie argentique :
 - ◆ La radiographie effectuée et identifiée
 - ◆ L'attestation du vétérinaire certifiant la vérification du tatouage et confirmant que le cliché a été pris sous anesthésie ou sédatif (à télécharger sur le site de la SCC)
 - ◆ Une demande de lecture des radios des hanches et/ou des coudes (à télécharger sur le site de la SCC)
 - ◆ La photocopie du certificat de naissance ou du Pedigree
 - ◆ La photocopie de la carte de tatouage
 - ◆ Un chèque de 25€ pour le règlement des honoraires du lecteur officiel.
 - ◆ Une grande enveloppe (format A4) à votre adresse et suffisamment affranchie pour le retour de la radio et des résultats.
 - ◆ Une autre enveloppe timbrée pour envoyer les résultats directement au CFBFA comportant l'adresse de la responsable Elevage : Mme Christiane Lagnié – 37 Allée Dou Rigau – le Courcoussier Bas – 83560 saint Julien le Montagnié -
- b. pour la lecture d'une radio numérisée
 - ◆ La demande de lecture des radios des hanches et/ou coudes (à télécharger sur le site de la SCC)
 - ◆ L'attestation du vétérinaire certifiant la vérification du tatouage et confirmant que le cliché a été pris sous anesthésie ou sédatif.
 - ◆ La photocopie du certificat de naissance ou pedigree
 - ◆ Le chèque de 25€ pour le règlement des honoraires du lecteur officiel
 - ◆ Une enveloppe adressée à vous-même, timbrée
 - ◆ Une enveloppe timbrée pour envoyer les résultats à la responsable élevage

Infos concernant les chiens radiographiés à l'étranger :

Pour les principaux pays de l'Europe de l'Ouest qui suivent les recommandations FCI (Belgique, Allemagne, Autriche, Suisse, Pays Bas, Pays scandinaves, Italie... les résultats de lecture sont reconnus par l'UFR.

Pour l'Espagne, sous réserve que la réalisation des clichés de dépistage de la DH sur un animal soit médicalisée.

Madame Nicolas a fait parvenir au Président un mail demandant si le docteur Fontaine, désormais à la retraite, a toujours un numéro d'ordre qui lui permet d'exercer ses fonctions de lecteur officiel.

Jean-François Kranklader se propose de téléphoner au Centre Hospitalier Vétérinaire Atlantia à Nantes pour avoir ce renseignement. Dans le même temps il va demander à la Société Centrale Canine si le CFBFA peut instaurer le protocole concernant le dépistage de la dysplasie qui désignerait 2 lecteurs officiels.

B. Examen de dépistage des tares oculaires

Les examens oculaires doivent impérativement être pratiqués par un vétérinaire agréé par la SCC, (liste sur le site www.ophtalmo.veterinaire.fr.)

Comment procéder ?

A l'issue de la visite, un certificat comportant les conclusions du dépistage est remis au propriétaire du chien en deux exemplaires, l'un lui est destiné, le second à renvoyer au club de race, à la responsable de la Commission Elevage, Christiane Lagnié, qui transmettra les résultats à la Société Centrale Canine.

Ce certificat est divisé en trois parties :

- la première regroupe l'ensemble des renseignements relatifs à l'animal et à son propriétaire ainsi que la liste des Maladies Héritaires Oculaires Canines recherchées. La signature du propriétaire y sera apposée ;
- la seconde concerne la réalisation de l'examen en lui-même (date, lieu, techniques imposées et optionnelles) ;
- la troisième comporte la conclusion et les commentaires éventuels, suivis du cachet et de la signature du vétérinaire.

Un document précisant la date de réalisation de l'examen et le nom du chien dépisté sera également transmis au club de race et à votre vétérinaire traitant, sans faire mention des résultats.

C. Test d'identification ADN

Dès 2 mois, lorsque le chiot est vacciné ou tatoué, une identification génétique doit être demandée. Cette empreinte génétique unique est officielle et valable toute sa vie.

Comment procéder ?

1. Commander un test soit en s'adressant à la SCC directement soit à un laboratoire en contact avec la SCC. Un kit ADN de prélèvement est envoyé gratuitement à votre domicile.
2. Faire réaliser un frottis buccal par le vétérinaire qui authentifiera le prélèvement.
3. Renvoyer le prélèvement dans l'enveloppe pré-adressée (fournie dans le kit) au laboratoire choisi, accompagné du règlement demandé.
4. Sous 5 à 15 jours, vous recevrez le certificat génétique et la carte d'identité génétique du chien.
5. Envoi des résultats pour l'enregistrement :
 - a. Soit directement à la Société Centrale Canine par le laboratoire si le kit de prélèvement a été commandé à la SCC.
 - b. Soit à la responsable d'élevage, Christiane Lagnié, qui les transmettra à la SCC.
 - ❖ S'il s'agit d'une analyse effectuée avant le 31 mars 2014 (date de réalisation de l'identification génétique faisant foi), l'enregistrement de l'empreinte est gratuit même si l'empreinte génétique est transmise après cette date.
 - ❖ S'il s'agit d'une analyse effectuée après le 31 mars 2014 par un laboratoire mais sans passer par la SCC, une participation de 10€ par empreinte au titre des frais administratifs d'enregistrement est demandée.

5. Grille de sélection du Bouvier des Ardennes

La grille de sélection des Bouviers des Flandres a été modifiée et envoyée à La SCC pour approbation par la Commission d'élevage de la SCC. Nous attendons la réponse.

Nous allons de la même façon revoir la grille de sélection des Bouviers des Ardennes qui date de 2007.

Les membres du Comité décident de calquer la grille de sélection des bouviers des Ardennes sur celle des bouviers des Flandres toutefois ils décident de supprimer la notion de CANT sur bovins, les Bouviers des Ardennes étant autorisés à travailler aussi sur ovins.

6. Point sur la boutique

Michelle Serpaggi, responsable de la boutique, a repris contact avec la société SOGESCO. Cette société continuera à nous servir aux mêmes conditions. Elle nous propose de devenir leur partenaire afin de disposer d'un espace dédié dans leur boutique de vente en ligne.

Mme Leroux, trésorière, donne son aval pour réapprovisionner la boutique.

Mme Serpaggi est chargée du cadeau de bienvenue de la Nationale d'Élevage.

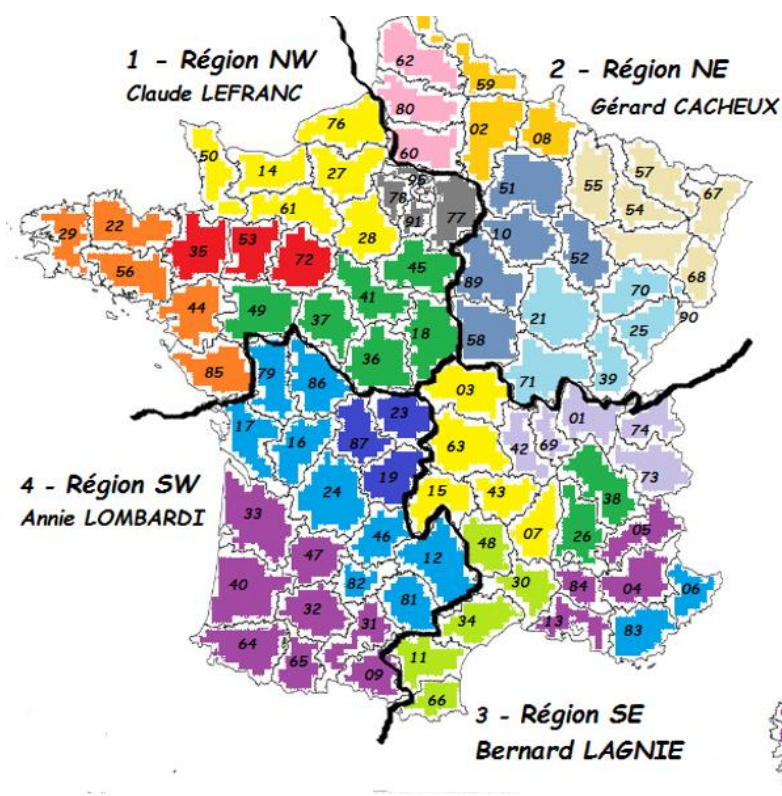
7. Composition des commissions

Jean-François Kranklader propose d'enrichir nos commissions. Pour cela il faudrait que les adhérents s'impliquent un peu plus.

Dans ce but :

- Envoi d'une lettre circulaire à tous les adhérents
- Encart sur le site

8. Découpage des délégations



Christiane Lagnié, responsable des délégations, présente le projet : la France sera désormais divisée en 4 grands TERRITOIRES sous la responsabilité d'1 délégué territorial, membres du Comité.

- Territoire 1 : Bretagne – Normandie – Ile-de-France – Pays de Loire – Centre val de Marne.
Délégué territorial : Claude Lefranc
- Territoire 2 : Haut de France – Grand Est – Bourgogne – Franche Comté
Délégué territorial : Gérard Cacheux
- Territoire 3 : Auvergne – Rhône Alpes – Provence Alpes Côte d'Azur – Languedoc Roussillon – Corse.
Délégué territorial : Bernard Lagnié.
- Territoire 4 : Nouvelle Aquitaine – Occitanie.
Délégué territorial : Annie Lombardi

Dans chaque territoire, les délégations sont redessinées.

Il n'y aura plus de délégations départementales, chaque territoire étant découpé en délégation régionale. Christiane Lagnié est chargée d'envoyer une lettre à chaque délégué pour l'informer de la décision du Comité. : Non renouvellement de leur fonction ou modification de la délégation.

Nous attendons la réponse des délégués pour présenter le découpage définitif aux adhérents.

Marie-Geneviève Champromis se propose de contacter les éleveurs pour mettre en place un fichier d'entrée des chiots dans chacune des délégations. Elle pense que ce sera un moyen de redynamiser les délégations et d'inciter plus d'éleveurs à s'inscrire au CFBFA.

9. Préparation de la Nationale d'élevage 2017

- Les feuilles d'inscription sont d'ores et déjà sur Cedia.
- Nous avons le nombre de pistolets voulu. Nous devons prévoir les cartouches.
- Une tombola est prévue
- Mme Leroux s'occupera des dossiers d'inscription du concours en ring et des épreuves d'utilisation
- Claude Lefranc s'occupera de tracer le terrain de ring le vendredi soir avec le juge de travail.
- La remise des récompenses est réorganisée. Tous les chiens recevront une récompense, toutefois, dans le ring d'honneur, seront distribuées par le cartel des juges au fur et à mesure des résultats :
 - ◆ Une plaque de chenil aux 4 Excellents sélectionnés de chaque classe
 - ◆ Un trophée aux CACS et RCACS
 - ◆ Un trophée plus important au 2 meilleurs de race et au chien qui aura fait le best.

Annie Lombardi s'occupera de contacter la Société « Taupinard » pour la confection des trophées en bois et des plaques de chenil.

- Le cadeau de bienvenue offert aux participants de la Nationale d'élevage est choisi ainsi que le cadeau des juges.
- Les tests complémentaires, ouverts à tous les bouviers, continueront de se passer le dimanche après-midi.

10. Grand Prix Ring SCC

Il aura lieu à Calais les 17 et 18 juin 2017. Claude Lefranc est chargé de choisir les deux bouviers qui composeront l'équipe qui participera à ce concours.

En 2016, le CBF avait participé à hauteur de 60€ pour un encart publicitaire dans le catalogue. Ce sera reconduit cette année.

11. Questions diverses

- M Benoît Scelles, propriétaire de Bouvier des Ardennes, a fait parvenir une demande de cooptation au CFBFA afin de représenter cette race au sein du Comité.

Selon les Statuts et RI de l'association, pour être membre du Comité, il faut 3 ans d'ancienneté. M Scelles ne remplissant pas cette condition, sa demande est reportée.

- Marie – Geneviève Champromis soulève le problème des archives. Où sont-elles réparties ?
 - ♦ Annie Lombardi, secrétaire, détient les archives administratives. Les membres du Comité l'autorisent à les trier et à détruire celles qui datent de plus de 5 ans.
 - ♦ Bernard Lagnié détient les archives qui avaient été récupérées chez Mme Turpeau. Le Comité l'autorise à les trier. Il reste encore des livres que nous envisageons de distribuer à la Nationale.
 - ♦ Mme Leroux pense que toutes les archives comptables ne lui sont pas parvenues. Le président va se tourner vers Liliane Obert pour savoir si elle en détient encore.
- Mme Nicolas souhaite organiser une Régionale en juin 2017. Le calendrier est clos : nous avons 2 Régionales d'Élevage prévues et 6 Spéciales. Nous n'autorisons pas Mme Nicolas à organiser cette manifestation mais elle sera retenue en priorité pour 2018.
- Les Régionales jouant un rôle important dans les cotations, il est décidé que le choix des juges pour ces manifestations sera débattu en réunion de comité comme pour les Spéciales.
- M Mairot nous fait savoir qu'il a été très satisfait de l'accueil qui avait été réservé aux concurrents du sélectif d'obéissance qui s'est déroulé à Village-Neuf (région Grand Est) les 11 et 12 mars 2017.
- Le président demande à ce que soient fixées les règles internes à l'association concernant le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du Comité.

Les membres du comité décident d'abandonner ces frais à l'association (sauf exception). Cet abandon sera alors considéré comme un don.

Les frais de déplacement seront calculés à partir d'un barème « spécifique » : le barème des frais kilométriques du bénévole ouvrant droit à réduction fiscale. Le club remettra à chaque membre du comité un reçu de don conforme au formulaire Cerfa n° 11580*03 dûment complété afin qu'ils puissent bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de ce don.

Plus personne ne demandant la parole, la réunion est close à 17h30.

Le Président



La Secrétaire

